

## Dividende 2021

L'Assemblée générale des actionnaires de Compagnie Financière Tradition SA, Lausanne («CFT») du 19 mai 2021 a approuvé la proposition du Conseil d'administration de distribuer un dividende en espèces et un distribution d'actions propres détenues par CFT («dividende»).

Le dividende est constitué d'un paiement en espèces d'un montant brut de CHF 5,00 («dividende en espèces») par action CFT au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,50 («action(s) au porteur») et de la distribution d'une action au porteur pour 75 actions au porteur détenues, à déduire des réserves issues d'apport de capital («dividende en actions»).

### DIVIDENDE EN ESPÈCES (coupon n° 26)

#### Montant

CHF 5,00 brut après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 %

CHF 3,25 net en espèces pour chaque action au porteur

#### Date de détachement du coupon

21 mai 2021

#### Date de mise en paiement

31 mai 2021

### DIVIDENDE EN ACTIONS (coupon n° 26)

#### Ratio de distribution

Une action au porteur pour 75 actions au porteur détenues.

#### Cours de référence

CHF 114,58

Le cours de référence correspond à la moyenne des cours de clôture des actions au porteur à la SIX Swiss Exchange des 20 séances de Bourse précédant la date de l'Assemblée générale des actionnaires (soit du 20 avril au 18 mai 2021), diminuée du montant brut du dividende en espèces de CHF 5,00.

#### Paiement de fractions

Les fractions d'actions au porteur seront payées en espèces sur la base du cours de référence. Les fractions ne peuvent être arrondies.

#### Date de détachement du coupon

21 mai 2021

#### Date de mise en paiement

31 mai 2021

#### Procédure pour les actionnaires

**Pour les déposants:** Les actionnaires n'ont aucune mesure à prendre. La banque dépositaire gère

automatiquement le paiement du dividende (dividende en espèces et dividende en actions).

**Pour les titulaires de certificats d'actions:** Les actionnaires qui conservent leurs actions au porteur chez eux sont invités à remettre leurs coupons n° 26 à leur banque pour demander le dividende en espèces. Afin de recevoir le dividende en actions, ces actionnaires ont été invités à déposer leurs actions au porteur sur un compte titres avant l'Assemblée générale des actionnaires. S'ils ne l'ont pas fait, ils recevront un paiement en espèces correspondant à un septante-cinquième du cours de référence pour chaque coupon n° 26 présenté à leur banque.

#### Impôts

Le dividende en espèces (montant brut imposable de CHF 5,00 pour chaque action au porteur) est assujéti à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse et à l'impôt fédéral anticipé de 35 %. CFT transférera l'impôt fédéral anticipé sur le dividende en espèces à l'Administration fiscale fédérale.

Le dividende en actions (y compris des fractions payées en espèces), montant brut imposable de CHF 1,53 pour chaque action au porteur (le cours de référence divisé par 75) n'est pas assujéti à l'impôt suisse sur le chiffre d'affaires et l'impôt fédéral anticipé.

Le dividende en actions n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent les actions au porteur dans le patrimoine privé.

Le dividende en actions est assujéti à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent les actions au porteur dans le patrimoine commercial.

Les actionnaires domiciliés hors de Suisse seront imposés conformément aux lois applicables dans leurs pays respectifs et peuvent demander le remboursement de l'impôt fédéral anticipé conformément aux conventions fiscales évitant la double imposition.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

Compagnie Financière Tradition SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions au porteur d'une valeur nominale unitaire de CHF 2,50	1 434 511	CH 001 434511 7	CFT

Date: 21 mai 2021